
Correctement informé.

Informations importantes pour les entreprises clientes.

Vos feedbacks sont importants.

En notre qualité d'assureur perte de gain, il nous tient à cœur de vous fournir des services fiables et des conseils compétents – chez *innova*, vous êtes «parfaitement assuré».

Dans le cadre de mesures régulières de la satisfaction de nos clients, nous constatons que ces derniers ont souvent des questions en suspens concernant l'incapacité de travail et la déclaration de la masse salariale. C'est pourquoi nous vous fournissons, ci-après, des réponses concernant ces thèmes.

Avez-vous encore des questions? Vous trouverez au verso de la présente brochure les coordonnées de votre interlocuteur.

Déclaration d'une incapacité de travail.

Si vous-même ou l'un de vos collaborateurs ne pouvez vous présenter à votre poste de travail en raison d'une maladie, vous pouvez déclarer très facilement l'incapacité de travail grâce à Sunet online. La déclaration est immédiatement transmise à *innova*.

Vous trouverez le lien d'accès à Sunet online sur www.innova.ch → Clients entreprises → Déclarer une incapacité de travail.

La déclaration en ligne est gratuite et garantit un traitement sûr, simple et rapide des prestations. La transmission de données est cryptée et sûre.

Délai de déclaration d'une incapacité de travail.

Pour assurer au collaborateur malade une bonne réinsertion dans le travail, il est capital que l'accompagnement et le suivi par nos spécialistes puissent commencer le plus tôt possible. Pour pouvoir profiter pleinement des prestations contractuelles, veuillez déclarer par écrit à *innova* toute incapacité de travail dans un délai de 14 jours suivant le début de l'incapacité.


parfaitement assuré



Déclaration des masses salariales assurées.

La déclaration des sommes versées au titre du salaire sert au calcul des primes définitives de votre assurance d'indemnités journalières en cas de maladie. Tous les clients tenus à la déclaration, reçoivent de notre part les formulaires correspondants par courrier. Par salaire soumis à prime, il faut comprendre, au sens de la législation fédérale relative à l'AVS, le salaire déterminant. Pour le reste, les accords supplémentaires de la police concernant le salaire assuré s'appliquent.

Voici le déroulement de la procédure:

- Les formulaires de déclaration et leur lettre d'accompagnement sont envoyés à partir de la mi-novembre.
- Vous avez jusqu'à fin janvier de l'année suivante pour nous retourner les formulaires de déclaration dûment remplis, accompagnés des décomptes AVS (attestations de sommes versées au titre du salaire).
- Enfin, vous recevez le calcul définitif de la prime pour l'année écoulée.

Informations complémentaires.

Vous les trouverez sur www.innova.ch → Clients entreprises → Questions fréquemment posées et réponses (FAQ).

Sujets et contacts.

Déclaration d'incapacité de travail professionnelle
Prestations et calcul des prestations
Case Management

Téléphone Clients entreprise: 031 838 66 55
Courriel: prestations-clientsentreprise@innova.ch

Questions générales sur la police d'assurance
Déclaration des masses salariales assurées

Téléphone Contrats entreprises clientes: 031 838 66 88
Courriel: entreprises-clientes@innova.ch

Demande d'offre et arrangements complémentaires
Adaptations de couverture

Téléphone Vente: 0848 866 400
Courriel: vente@innova.ch

En cas de questions, vous pouvez également vous adresser tout simplement à votre courtier/agent.